

# Établissements recevant du public : sécurité incendie, travaux et maintenance règlementaire

Les établissements recevant du public (ERP) doivent répondre aux obligations du règlement de sécurité incendie qui leur est dédié (arrêté du 25 juin 1980 modifié). Ce règlement de sécurité impose des normes de construction, d'aménagement, de maintenance et de vérification des installations de formation du personnel afin de garantir la sécurité et l'intégrité des personnes (usagers, personnel, partenaires) et des biens. Cette formation permettra aux stagiaires de s'approprier ces obligations et de les mettre en œuvre.

## OBJECTIFS

- ✓ Respecter les obligations en matière de sécurité incendie
- ✓ Acquérir la méthodologie de suivi et la traçabilité des interventions des prestataires de maintenance
- ✓ Garantir la sécurité des personnes et des biens

## CONTENU

### JOUR 1 | matin | 3h30

#### Sécurité des établissements recevant du public

- Classification des bâtiments
- Établissements recevant du public (ERP)
- Règlementation applicable aux ERP
- Formations obligatoires
- Affichages de sécurité

### JOUR 1 | après-midi | 3h30

#### Travaux et maintenance règlementaire des ERP

- Création ou modification d'un ERP
- Vérifications périodiques obligatoires
- Diagnostics obligatoires
- Accessibilité aux personnes en situation de handicap

#### Commission de sécurité

- Composition et mission
- Différents types de visite
- Déroulé d'une visite



#### Formateur

Laëtitia Grimaldi



#### Durée

1 jour (7 heures)



#### Public

En binôme : direction d'établissement ou adjoint + technicien de la maintenance ou ouvrier d'entretien  
12 stagiaires maximum



#### Prérequis

Aucun



INTER-établissements



#### Prix

300 €/jour/personne

#### Modalités techniques et pédagogiques

- Modalités de mise en œuvre : présentiel
- Éléments matériels et techniques : support pédagogique
- Modalités pédagogiques en lien avec les objectifs : apports théoriques, tour de table, échanges entre participants, analyse de pratiques

#### Suivi et évaluation des acquis

- Recueil des attentes du commanditaire et des stagiaires
- Suivi de l'exécution de l'action : émargement par demi-journée
- Évaluation des acquis à l'entrée : pas de procédure de positionnement
- Évaluation des acquis en fin de formation donnant lieu à la délivrance d'une attestation de fin de formation : questionnaire